

**SCENOGRAPHIE POUR LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU SITE ET DES VESTIGES
DE L'AMPHITHÉÂTRE DE NYON**

**MANDATS D'ETUDE PARALLELES
A UN DEGRE EN PROCEDURE SELECTIVE**

**1.01- REGLEMENT et CAHIER DES CHARGES
DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES**
Version approuvée du 17.03.2025



Ville de Nyon, source google maps

Maître d'ouvrage et adjudicataire
Ville de Nyon
Service d'architecture
Place du Château 10
CP 1112
1260 Nyon

TABLE DES MATIERES

1	CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE SELECTIVE ET AUX MANDATS D'ETUDE PARALLELES	1
1.1	PREAMBULE.....	1
1.2	OBJECTIFS DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES (MEP)	1
1.3	MAITRE DE L'OUVRAGE / MANDANT, ORGANISATEUR.....	2
1.4	TYPE DE PROCEDURE ET FORME DE MISE EN CONCURRENCE.....	3
1.5	BASES REGLEMENTAIRES.....	3
1.6	MANDATS - INTENTIONS DU MAITRE DE L'OUVRAGE.....	4
1.7	MANDATS ET PERIMETRE D'ETUDE.....	5
1.8	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	5
1.9	TRAVAIL INTERDISCIPLINAIRE.....	6
1.10	INCOMPATIBILITE, PRE-IMPLICATION	6
1.11	INDEMNITES.....	6
1.12	COUT CIBLE	7
1.13	COMPOSITION DU COLLEGE D'EXPERTS.....	7
1.14	CONFIDENTIALITE.....	8
1.15	DECISION D'ADJUDICATION ET VOIES DE RECOURS.....	8
1.16	CALENDRIER.....	8
2	PHASE DE SELECTION.....	9
2.1	MODALITES D'INSCRIPTION	9
2.2	DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDAT·E·S	9
2.3	VISITE DU SITE	9
2.4	QUESTIONS ET REPONSES RELATIVES A LA PROCEDURE SELECTIVE.....	9
2.5	DOSSIERS DE CANDIDATURE	10
2.6	CONTENU DU DOSSIER ET CRITERES DE SELECTION	10
2.7	REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	12
2.8	RESULTATS ET NOTIFICATION DE LA SELECTION.....	13
3	PHASE DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES (MEP)	14
3.1	LANCEMENT DES MEP	14
3.2	DOCUMENTS REMIS AUX EQUIPES SELECTIONNEES.....	14
3.3	VISITE DU SITE	14
3.4	AUDITION FINALE.....	14
3.5	DOCUMENTS DEMANDES AUX CONCURRENTS.....	14
3.6	OFFRE D'HONORAIRES	16
3.7	CRITERES D'APPRECIATION	16
3.8	RECOMMANDATIONS DU COLLEGE D'EXPERTS	17
3.9	PROPRIETE DES PROJETS.....	17
3.10	DEVOIR DE RESERVE.....	17
3.11	EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS.....	17

4	CAHIER DES CHARGES.....	18
4.1	CONTEXTE, NYON A L'EPOQUE ROMAINE	18
4.2	L'AMPHITHEATRE DE NYON	18
4.3	RAPPORT PRODUIT PAR LA COMMISSION SCIENTIFIQUE, ETAT DES CONNAISSANCES	19
4.4	ETUDES ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES, ETAT DU DOSSIER	19
4.5	FORTE ATTENTE DE LA POPULATION : UN LIEU ATTRACTIF QUI PORTE UN RECIT , RACONTE UNE HISTOIRE.....	22
4.6	MATIERE A COMMUNIQUER / CONTENU.....	22
4.7	ROLE DE L'EQUIPE DE SCENOGRAPHIE ET COLLABORATION AVEC LE MUSEE ROMAIN	24
4.8	PUBLICS ET MEDIATION.....	24
4.9	SUPPORTS / CONTENANT LIES A LA MEDIATION	25
4.10	MULTIMEDIAS ET SUPPORTS VIRTUELS	25
5	APPROBATION DU COLLEGE D'EXPERTS	26

1 CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE SELECTIVE ET AUX MANDATS D'ETUDE PARALLELES

1.1 PREAMBULE

La Ville de Nyon lance une procédure de mandats d'étude parallèles pour sélectionner un-e muséographe / scénographe dans le cadre du projet de préservation et valorisation du site et des vestiges de l'amphithéâtre de Nyon.

La notion de scénographie inclut les enjeux muséographiques.

La valorisation des vestiges de l'amphithéâtre offre une très belle opportunité en termes de collaboration et de synergie entre archéologues et concepteurs. Il sera ainsi demandé aux architectes co-auteurs du projet pour l'amphithéâtre et autres mandataires de collaborer activement avec le muséographe / scénographe, une fois celui-ci mandaté au terme de la procédure décrite ci-après.

La solution des mandats d'étude parallèles retenue pour identifier le mandataire qui sera chargé de réaliser la scénographie a notamment été motivée par la sensibilité du site, les enjeux posés par la mise en valeur du monument et des vestiges et la volonté d'obtenir un projet cohérent entre solution architecturale et intervention scénographique.

La collaboration étroite entre muséographe / scénographe et architectes est en effet nécessaire pour obtenir des solutions liées aux interventions contemporaines claires et efficaces, en particulier sur la matérialisation, le plan technique et le choix des détails. Cette démarche favorisera une atmosphère issue du projet de valorisation qui encouragera l'immersion des futurs visiteurs dans l'histoire du lieu.

Les prestations des mandataires seront ainsi dirigées vers l'élaboration d'un projet où architecture et scénographie s'articulent et se complètent de façon efficace, afin de produire un résultat global, cohérent et équilibré. Le projet de scénographie sera développé et réalisé sur la base des connaissances archéologiques acquises par le Musée romain de Nyon et des études en cours et à venir.

1.2 OBJECTIFS DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES (MEP)

La Ville de Nyon organise les mandats d'étude parallèles à un degré en procédure sélective pour développer la scénographie de l'amphithéâtre de Nyon avec les objectifs suivants :

- Sélectionner un concept général de scénographie basé sur les mesures préconisées dans le cahier des charges / dans le rapport de la Commission scientifique ;
- Intégrer l'amphithéâtre dans les vestiges hérités de l'époque romaine à l'échelle de la ville ;
- Développer des solutions de qualité à la fois créatives, innovantes, et collaboratives.

L'objectif de la procédure est de sélectionner la réponse la plus adéquate en vue de l'attribution d'un mandat d'étude et de réalisation du projet.

La forme des MEP retenue a pour but d'identifier le mandataire qui sera chargé de réaliser la scénographie du projet de revalorisation du site et des vestiges de l'Amphithéâtre. Ce choix est motivé par la sensibilité au site, les enjeux posés par la mise en valeur de ce monument classé site d'importance nationale (ISOS) et la volonté d'obtenir un projet cohérent entre solution architecturale et intervention scénographique, permettant l'immersion des visiteurs dans l'histoire du lieu.

La procédure se déroule en deux étapes, celles-ci sont décrites dans le détail ci-après :

- 1- Sélection de 4 à 6 candidats sur la base de l'évaluation des dossiers par une analyse multicritère (se référer au chapitre 2).
- 2- Lancement des MEP (se référer au chapitre 3).

1.3 MAITRE DE L'OUVRAGE / MANDANT, ORGANISATEUR

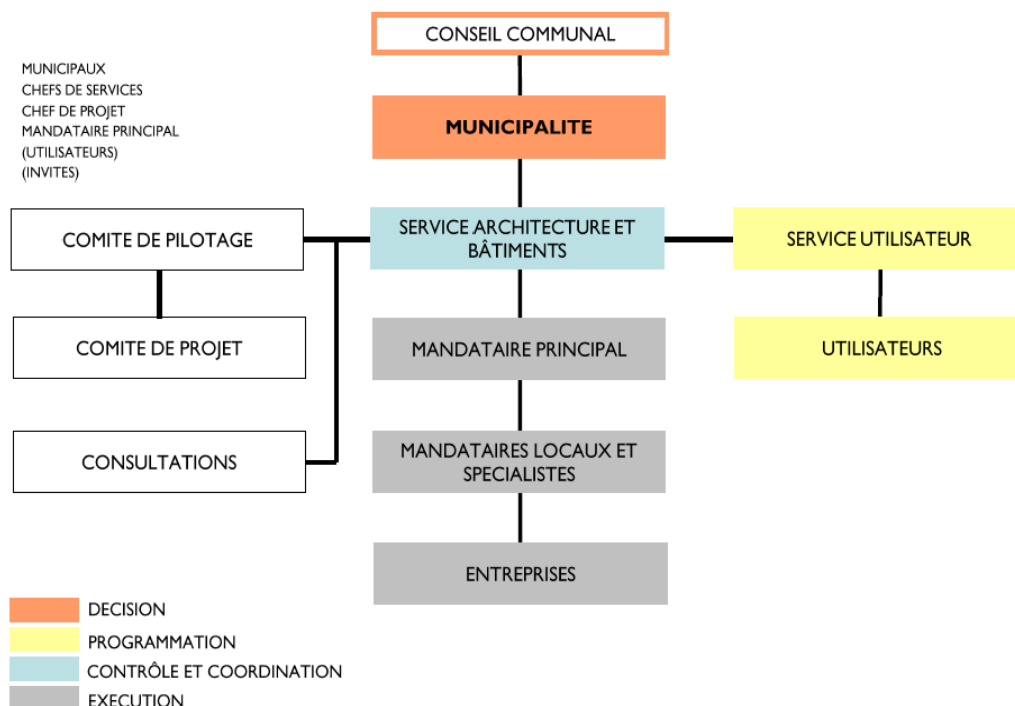
Le maître d'ouvrage est la Ville de Nyon représentée par son Service d'architecture. Le bureau Tardin Pittet architectes à Lausanne a été mandaté pour l'assistance technique dans le cadre de la présente procédure.

Maître de l'ouvrage Organisateur	Ville de Nyon - MEP Amphithéâtre Service d'architecture Place du Château 10 1260 Nyon
Tél.	+41 22 316 41 74
E-mail	architecture@nyon.ch
Site Internet	www.nyon.ch/nyon-officiel/administration/service-d-architecture
Horaire d'ouverture	du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Assistance technique	Tardin Pittet architectes Jacqueline Pittet Av. du Temple 55 CH – 1012 Lausanne
Tél.	+41 21 323 75 39
E-mail	nyon.amphi@tp-arch.ch

Les questions éventuelles sont à poser exclusivement par écrit selon les modalités énoncées dans la procédure.

Le projet est conduit par la Municipalité selon l'organigramme ci-après, étant précisé que le scénographe / muséographe sera intégré dans les mandataires locaux et spécialistes :



1.4 TYPE DE PROCEDURE ET FORME DE MISE EN CONCURRENCE

Le marché qui découle de l'attribution du mandat à l'issue de la présente procédure est soumis à La loi sur les marchés public pour les prestations de service.

La forme de mise en concurrence retenue consiste en des mandats d'étude parallèles de projets en procédure sélective à un degré avec poursuite de mandat, en référence par similitude et à défaut de règlement spécifique, au règlement de la Société des ingénieurs et architectes, relative au règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143 édition 2009 de la Société des ingénieurs et architectes.

La procédure n'est pas anonyme. Une première phase de qualification a lieu à l'issue d'un appel de candidatures publié sur le site officiel des marchés publics www.simap.ch. Il est prévu de sélectionner 4 à 6 équipes à l'issue de la phase de sélection.

La procédure des mandats d'étude parallèles MEP à un degré prévoit un dialogue final éliminatoire entre le collège d'experts et les concurrents.

Au terme de l'audition finale, le collège d'experts délibère en l'absence des concurrents, choisit le projet lauréat et formule ses recommandations au maître de l'ouvrage pour la suite à donner.

La langue officielle pour la procédure des mandats d'étude parallèles est exclusivement le français. Cette condition est applicable à toutes les phases de la mise en concurrence et à l'exécution de la suite des prestations.

La Ville de Nyon opte pour ce type de procédure dans le cadre de projets urbains et sensibles, qui concernent directement la population et le patrimoine et qui nécessitent une forte adhésion politique. L'objectif est d'obtenir un concept portant sur la scénographie de la valorisation du site de l'amphithéâtre et de son contexte immédiat, qui intègre à la fois les contraintes liées à sa conservation mais aussi les contraintes urbaines et paysagères, ainsi que les attentes des usagers.

La mise en concurrence sous forme de mandats d'étude parallèles est jugée adaptée dans le cadre de la recherche d'une solution avec poursuite de mandats, pour une problématique nécessitant l'évaluation de différentes pistes de réflexion, de dialogues participatifs, de conditions cadre à vérifier et d'un programme susceptible d'évoluer. Elle permet au collège d'experts, qui rassemble des représentants de la Municipalité et des services de l'administration, des professionnels actifs dans les domaines de l'archéologie, de la conservation du patrimoine, de la muséologie / scénographie, de l'architecture et du paysage, de dialoguer avec les bureaux sélectionnés dans le but d'orienter et de préciser les projets.

1.5 BASES REGLEMENTAIRES

La présente procédure de concours est régie par le droit des marchés publics et la participation aux mandats d'étude parallèles implique pour le maître d'ouvrage, l'organisateur, le collège d'experts et les bureaux mis en concurrence, l'acceptation des clauses du présent règlement des mandats d'étude parallèles du document, des réponses aux questions et des prescriptions mentionnées ci-dessous :

Dispositions fédérales

- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995 (LMI)
- Loi fédérale sur la concurrence déloyale du 19 décembre 1986 (LCD)
- Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées du 13 décembre 2002 (LHand)
- Loi fédérale sur les travailleurs détachés du 8 octobre 1999 (LDET), art. 9 al. 2, lettre d
- Loi fédérale sur le travail au noir du 17 juin 2005 (LTN), art. 13
- Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 (LEg)
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 1er mai 2014 (LAT) et son ordonnance d'application

Dispositions cantonales et intercantionales

- Accord intercantonal sur les marchés publics du 15 novembre 2019
- Loi cantonale vaudoise sur les marchés publics du 14 juin 2022
- Règlement cantonal vaudois sur les marchés publics du 29 juin 2022
- Conventions collectives de travail (CCT)

Prescriptions communales

- Règlement communal sur les constructions de la Ville de Nyon
- Plan de quartier « l'Amphithéâtre »

L'annonce officielle du concours est publiée sur le site Internet www.simap.ch, ainsi que dans les revues spécialisées.

1.6 MANDATS - INTENTIONS DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage attend du futur mandataire, une capacité et un engagement à développer une démarche collaborative avec les divers intervenants du projet, les autorités compétentes, les services de la Ville de Nyon et les équipes du Musée romain ainsi que les autres mandataires et spécialistes.

Les prestations de chacun seront dirigées vers l'élaboration d'un projet global, cohérent et équilibré.

Le mandat attribué à l'issue des MEP concerne l'étude et la réalisation du projet de muséographie / scénographie pour l'amphithéâtre de Nyon. Des extensions de mandats sont envisageables en relation avec le caractère évolutif du site. A ce stade des décisions, le mandat ne comprend pas les prestations liées à l'étude de l'éclairage ou des équipements multi-média, à titre d'exemple. Ce point est développé ci-après au chap. 4.10.

Le maître de l'ouvrage entend confier toutes les prestations d'études et de réalisation à l'auteur du projet lauréat recommandé par le collège d'experts - CE. Il se réserve la possibilité d'étendre le périmètre du mandat à d'autres sites de la période romaine de Nyon et à des prestations portant sur le développement d'un projet de signalétique hors du périmètre de l'amphithéâtre (périmètre d'intervention) en relation avec le thème, selon le développement du dossier.

La définition du rôle et des tâches à accomplir sont précisées ci-après au chapitre 4. Cahier des charges.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjudger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- si le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques, organisationnelle pour la préparation et le suivi d'exécution de l'ouvrage (art. 27 AIMP-VD) ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par ses soins et agréés par l'auteur du projet.

A l'issue des MEP, une demande de crédit de réalisation sera déposée par la Municipalité auprès du Conseil Communal. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjudger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication :

- si les crédits nécessaires à l'étude et à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes,
- si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

En cas d'interruption du mandat, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en se basant sur les principes formulés dans les articles du règlement SIA 143.

Le maître d'ouvrage, avant toute attribution du mandat, vérifiera que le lauréat applique et respecte les usages de la profession dans son pays et qu'il s'engage à respecter ceux en vigueur à Nyon sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives. Il sera demandé également aux mandataires :

- de gérer l'ensemble de l'opération selon le code des frais de construction (CFC, niveau à 3 chiffres),
- d'établir le devis général selon un descriptif détaillé des travaux et fournitures prévus, matériaux choisis, mètres et prix indicatifs,
- de respecter les délais d'exécution et les coûts,
- de vouer une attention particulière à une gestion durable de l'exécution,
- de fournir des prestations adaptées à l'opération considérée pour permettre un déroulement logique et pour coordonner des études et des travaux avec tout le soin requis, les compétences et la disponibilité nécessaire que le maître d'ouvrage est en droit d'attendre de mandataires qualifiés,

- de transmettre toutes les informations nécessaires au maître d'ouvrage afin de permettre à celui-ci de prendre, en temps voulu, les décisions utiles.

1.7 MANDATS ET PERIMETRE D'ETUDE

Le périmètre d'intervention, lié au futur mandat est indiqué par un liseré **bleu**. Il correspond au parcellaire dont la Ville à la maîtrise. Toutefois, les concurrents sont libres d'engager une réflexion en relation avec le thème de l'histoire romaine de Nyon portant sur un territoire plus large.



1.8 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux mandats d'étude parallèles à un degré est ouverte aux candidats ayant l'une des formations indiquées ci-dessous et qui présenteront un dossier pour la procédure de sélection. Dans l'hypothèse d'une équipe interdisciplinaire, un pilote devra être désigné.

Les candidats doivent être établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux mandataires établis en Suisse, pour autant qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme attestant d'une formation reconnue dans les domaines de la muséographie / scénographie, du design ou du graphisme, de l'architecture ou de l'architecture du paysage, délivré par une des Hautes écoles universitaires suisses, par une des Ecoles polytechniques fédérales (EPF), par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES) ou être titulaire d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence,
- avoir réalisé en tant que muséographe ou scénographe, des expositions dans, au minimum trois institutions culturelles, dont une en Suisse .

De plus, les candidats doivent garantir la disponibilité, la réactivité et la souplesse de leur groupe / équipe pour le suivi des séances de coordination régulières et en présentiel à Nyon durant tout le développement du projet et lors de sa réalisation / mise en œuvre.

Ces conditions doivent être remplies lors de l'envoi du dossier de sélection et jusqu'à la fin du mandat.

Les membres d'une équipe ne peuvent participer qu'à une seule équipe, sous peine d'exclusion. De même, les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à cette seule équipe.

Dans le cas d'un groupement temporaire, tous les membres de l'équipe doivent remplir les conditions de participation décrites ci-dessus.

La sous-traitance n'est pas autorisée pour les prestations de muséographie / scénographie demandées.

Une participation multiple n'est pas admise pour les professionnels dont la contribution est d'ordre conceptuel et, à part entière, déterminante pour le résultat final.

1.9 TRAVAIL INTERDISCIPLINAIRE

Tel que mentionné en préambule, le maître d'ouvrage attend une collaboration étroite entre muséographe / scénographe et architectes co-auteurs du projet pour l'amphithéâtre afin de favoriser une atmosphère propice à l'immersion des futurs visiteurs dans l'histoire du lieu. Les prestations des mandataires seront ainsi dirigées vers l'élaboration d'un projet de synthèse où architecture et scénographie se complètent et se prolongent, afin de produire un résultat cohérent et équilibré.

Il est rappelé que la procédure est ouverte aux domaines de la muséographie / scénographie, du design ou du graphisme, de l'architecture ou du paysage. Le maître de l'ouvrage est ouvert à la participation d'équipes interdisciplinaires. Le pilote désigné par l'équipe sera l'interlocuteur principal du maître de l'ouvrage.

En plus des compétences de muséographie / scénographie, du design ou du graphisme, de l'architecture ou du paysage, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes consultants. Le maître de l'ouvrage ne sera toutefois pas lié contractuellement avec ceux-ci, car le choix de ces spécialistes fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence spécifique. Le maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit d'adjuger un mandat de gré à gré aux spécialistes consultants ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport et dont les montants des prestations sont conformes aux seuils imposés par la Loi sur les marchés publics.

Le Service de la culture de la Ville de Nyon prévoit la réalisation d'une oeuvre artistique dans le cadre du projet de préservation et de valorisation du site et des vestiges de l'amphithéâtre. Cette création qui devra prendre en compte un usage ou une fonction s'insèrera dans le site de l'amphithéâtre en concertation avec les usages envisagés et le parti architectural, paysager et scénographique.

1.10 INCOMPATIBILITE, PRE-IMPLICATION

Les candidats doivent s'assurer qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts avec le collège d'experts. La directive de la commission SIA 142/143 "Conflits d'intérêts" est accessible sur le site www.sia.ch, rubrique "concours - lignes directrices" aide à l'interprétation de l'art. 12.2.

Les membres du collège d'experts et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que le bureau d'assistance à l'organisation de la procédure, ne sont pas autorisés à participer à la présente procédure.

1.11 INDEMNITES

Aucune indemnité n'est versée pour la phase de sélection.

Les prestations demandées dans le cadre de la procédure des MEP correspondent à la phase d'avant-projet partielle, dans le cadre de mandats d'étude parallèles avec poursuite de mandat.

Une part de l'indemnité versée dans le cadre des MEP peut être considérée comme un acompte sur le montant des honoraires dus pour le mandat. Cet acompte est au maximum égal à la moitié de l'indemnité si le mandat qui suit est substantiel et si aucune modification importante n'est envisagée par rapport au projet initial.

Les indemnités forfaitaires seront versées selon le principe suivant :

- CHF 10'000.- TTC à chacun des 4 à 6 concurrents ayant remis et présenté un projet admis à l'audition.

1.12 COUT CIBLE

Le coût prévu pour les études et la réalisation de la scénographie est estimé à CHF 500'000.- HT. Ce montant ne comprend pas les prestations d'études et de réalisation concernant les domaines de la signalétique hors du périmètre d'intervention, l'éclairage, les équipements multi-média / audio-visuels.

Le maître de l'ouvrage recommande aux concurrents de prendre toutes les dispositions leur permettant de respecter les objectifs et les coûts énoncés.

Une offre d'honoraires est demandée avec le rendu des mandats d'étude parallèles.

1.13 COMPOSITION DU COLLEGE D'EXPERTS

Le collège d'experts, désigné par le maître d'ouvrage, est composé des personnes suivantes :

Membres VDN et VD

M.	ULDRY Claude	Municipal, Service d'architecture, Nyon
M.	DEMETRIADES Alexandre	Municipal, Service de la culture, Nyon
Mme	POUSAZ Nicole	Archéologue cantonale DGIP, Lausanne
M.	DI LELLO Claudio	Chef du Service d'architecture, Nyon
Mme	KRIDI Myriam	Cheffe du Service de la culture, Nyon
M.	ANASTASSOV Jordan	Conservateur, Musée romain de Nyon

Membres indépendants

Mme	DESSALES Hélène	Archéologue, professeure UNIL
M.	MAGGIONI Ludovic	Directeur Musée d'histoire naturelle Neuchâtel
Mme	ANDERFUHREN Martine	Scénographe, professeure communication visuelle HEAD
M.	REYMOND Patrick	Scénographe / Designer
Mme	WOODS Cristina	Architecte diplômée en arts visuels
M.	PAHUD Bernard	Architecte, co-auteur du projet d'architecture pour l'amphithéâtre
M.	VILADOMS Carlos	Architecte

Membres suppléants

M.	BRUTTIN Thierry	Architecte, Chef de projet, Service d'architecture, Nyon
M.	HIRTZ Séraphin	Architecte-paysagiste
M.	GLATZ Denis	Architecte, co-auteur du projet d'architecture pour l'amphithéâtre

Spécialistes-conseils

Mme	PICHARD Nathalie	Archéologue
-----	------------------	-------------

La liste des spécialistes-conseils n'est pas exhaustive. Le collège d'experts - CE se réserve le droit de la compléter en cours des mandats d'étude parallèles en fonction des questions qui se poseront lors de l'examen des projets. Toutefois, il veillera à choisir des spécialistes qui ne sont pas en conflit d'intérêts avec les concurrents.

Le collège d'experts - CE siège pour la procédure sélective comme pour les mandats d'étude parallèles. Il peut nommer une commission restreinte constituée de représentants des membres professionnels et du maître d'ouvrage. Celle-ci sera chargée de sélectionner les dossiers reçus lors de la procédure sélective et dont seront issues les équipes retenues pour participer aux MEP proprement dits.

Le CE approuve le règlement, cahier des charges et programme, répond aux questions des participants, évalue les dossiers de candidature (délégation), assiste aux auditions des MEP, juge les propositions et sélectionne la meilleure proposition. Il formule le rapport de jugement et les recommandations au maître de l'ouvrage pour la suite à donner.

1.14 CONFIDENTIALITE

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

Les membres du collège d'experts et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que le bureau d'assistance technique, sont informés qu'ils ont un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non aux mandats d'étude parallèles, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

1.15 DECISION D'AJUDICATION ET VOIES DE RECOURS

Les décisions du maître de l'ouvrage relatives à la phase de sélection et à l'attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 20 jours après la notification. Le droit applicable est le droit suisse, en particulier le Code des Obligations. Le for est à Nyon.

Les appréciations du collège d'experts sont sans appel.

1.16 CALENDRIER

Phase de sélection :

- Ouverture de la procédure sélective sur le site www.simap.ch : mardi 18 mars 2025
- Délai d'envoi des questions sur www.simap.ch au plus tard : mardi 1er avril 2025
- Réponses aux questions de la procédure sélective sur www.simap.ch au plus tard : mardi 15 avril 2025
- Date du rendu des dossiers de sélection : mardi 29 avril 2025
- Résultat de la procédure sélective : juin 2025

Phase des mandats d'étude parallèles MEP :

Le calendrier est susceptible d'évoluer, il sera confirmé lors du lancement des MEP.

- Lancement des mandats d'étude parallèles et visite du site : jeudi 26 juin 2025
- Rendu des projets des mandats d'étude parallèles : vendredi 22 août 2025
- Audition finale : jeudi 4 septembre 2025
- Communication des résultats des MEP : octobre 2025
- Exposition publique des résultats des mandats d'étude parallèles : octobre 2025

Suite des opérations (planning intentionnel) :

- Attribution du mandat de scénographie, sous réserve de l'obtention des crédits nécessaires à la réalisation du projet par les autorités compétentes : 2025
- Etudes et travaux : 2026 - 2027
- Mise en service : 2028 - 2029

2 PHASE DE SELECTION

2.1 MODALITES D'INSCRIPTION

Tous les documents de la phase sélective sont disponibles sur le site www.simap.ch. Aucune inscription préalable au dossier de candidature n'est exigée.

Par le dépôt de son dossier, le participant accepte sans condition le contenu des documents de la procédure sélective et des mandats d'étude parallèles.

Le maître de l'ouvrage adjudicateur n'a fixé aucun émoulement d'inscription, ni frais de dossier. Aucune indemnité n'est versée pour la phase de sélection.

2.2 DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDAT·E·S

Le présent programme des mandats d'étude parallèles, les annexes P1, Q6, R9, sont issues du guide romand pour les marchés publics ainsi que les documents ci-après seront en ligne sur le site www.simap.ch selon chap. 1.16 :

- 1.00 Fiche d'identification (PDF)
- 1.01 Règlement, cahier des charges et programme des MEP Amphithéâtre (PDF)
- 1.02 Plan de situation, échelle 1/2000 (dwg/PDF) voir aussi carte interactive de la Côte <https://map.cartolacote.ch/>
- 1.03 Plan de situation, échelle 1/200 (dwg/PDF)
- 1.04 Tableau offre d'honoraires
- 1.05 Rapport de la Commission scientifique pour la valorisation de l'amphithéâtre de Nyon (PDF)
- 1.06 Cahier des charges à destination de l'équipe des mandataires auteurs du projet d'architecture (version 22.04.2024)
- 1.07 Gabarit théorique / principe renseignant sur l'espace dédié à la médiation
- 1.08 Parti architectural actualisé (PDF)
- 1.09 Dossier photographique

L'usage des données transmises est limité exclusivement dans le cadre des présents MEP. La source doit être indiquée sur chaque reproduction. L'utilisateur de ces données s'engage à ne pas utiliser les données transmises à des fins lucratives ou personnelles. La rediffusion des données est interdite.

Des informations sont également disponibles sur le site du Musée Romain de Nyon voir sous www.mrn.ch

L'organisateur se réserve la possibilité d'adapter le présent document et de transmettre des annexes supplémentaires aux candidats retenus pour les mandats d'étude parallèles.

2.3 VISITE DU SITE

Le site n'est pas accessible librement, cependant le Musée Romain organise régulièrement des visites sur demande.

2.4 QUESTIONS ET REPONSES RELATIVES A LA PROCEDURE SELECTIVE

Les questions liées à la phase sélective seront posées sur le site www.simap.ch au plus tard mardi 1^{er} avril 2025.

Les réponses seront fournies sur le site www.simap.ch au plus tard mardi 15 avril 2025.

2.5 DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats doivent déposer un dossier sous forme papier en deux exemplaires, ainsi qu'une version PDF sur clé USB, en respectant strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur.

Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 ou A3 est considérée uniquement recto.

Les enveloppes contenant le dossier doivent porter la mention :

Ville de Nyon - MEP Amphithéâtre
Phase de sélection – Ne pas ouvrir

Le maître de l'ouvrage adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- Sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme exigée et à l'adresse fixée.
- Proviennent d'un candidat dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002).

Afin de contrôler la recevabilité du dossier, l'adjudicateur procédera aux vérifications suivantes :

- Le dossier est rédigé dans la langue de la procédure.
- Le dossier contient la copie des diplômes.
- Le dossier est dûment daté et signé par la personne responsable du dossier de candidature.

L'authenticité des documents fournis non originaux reste sous la responsabilité du concurrent. Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments susmentionnés, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique ou sous forme papier.

Les participants sélectionnés seront mentionnés ultérieurement dans le présent document.

2.6 CONTENU DU DOSSIER ET CRITERES DE SELECTION

Les documents remis et annexes peuvent être librement téléchargés lors de la publication des MEP Ville de Nyon – Amphithéâtre sur le site www.simap.ch dès le mardi 18 mars 2025.

Les annexes P1, Q6, R9 sont issues du guide romand pour les marchés publics <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/marches-publics/guide-romand/guide-romand/>. Les versions originales des annexes correspondant à la présente procédure sélective doivent être impérativement utilisées et peuvent être complétées par une page complémentaire. Elles sont disponibles sur www.simap.ch.

Les dossiers contiendront les éléments ci-dessous, présentés selon l'ordre indiqué. Ils seront évalués selon les barèmes et critères de sélection suivants : le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'un candidat reçoive la note 0 ne signifie pas que le candidat soit mauvais. Cette note peut être attribuée soit à un candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un candidat dont le contenu du dossier ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres postulants, ce candidat est jugé moins bon sur certains aspects. L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

CRITÈRES ET CONTENU	PONDÉRATION
1- Compréhension de la problématique et du contexte	35%
Un texte et illustrations en lien avec les objectifs et le programme fixés par le maître d'ouvrage, présentant notamment maximum 2 pages A3 recto (ou 1 pages recto-verso) :	35%
<ul style="list-style-type: none"> - L'analyse et la compréhension du contexte et de la tâche - L'identification des contraintes, des opportunités et des risques - La motivation et la sensibilisation au problème posé et une intention conceptuelle. Des images de références ou croquis sont autorisés. Aucun projet n'est attendu à ce stade. 	
2- Références	50%
Annexe Q6 par référence, complétée de maximum 2 pages A4 recto (ou 1 page recto-verso).	
Les candidats présenteront des références en relation avec les personnes citées au pt. 3 Organisation.	
<ul style="list-style-type: none"> • 1 référence relative à un projet de muséographie / scénographie pour une institution culturelle, réalisée en Suisse, en relation avec l'ampleur et la présente problématique. Le descriptif précisera si la référence est <u>en cours d'étude, en travaux ou achevée</u>, la date de conception et de réalisation, le concept d'exposition, le maître d'ouvrage, la localisation, le coût (prestations et réalisation), les responsables du projet et de l'exécution. La référence peut également s'appliquer à un projet auquel le candidat a participé. La contribution du candidat à la référence présentée devra alors être décrite et précisée. 	20%
<ul style="list-style-type: none"> • 2 références réalisées de projets de muséographie / scénographie pour une institution culturelle, en relation avec l'ampleur et la présente problématique. La référence peut également s'appliquer à un projet auquel le candidat a participé. La contribution du candidat à la référence présentée devra alors être décrite et précisée. 	30%
3- Organisation	15%
Annexes : R9 maximum 3 pages A4 recto	
Une présentation de l'organisation interne, comprenant notamment :	5%
<ul style="list-style-type: none"> - Qualifications des personnes clés, annexe R9, maximum 3 pages A4 recto. - Organigramme de l'organisation interne, maximum 1 page A4 recto (en complément de l'annexe R9), indiquant le nom ou la raison sociale de l'équipe, la désignation des domaines d'activités et différents secteurs, ainsi que la composition de l'équipe : <ul style="list-style-type: none"> o les mandataires concernés, les noms et responsables par domaines ou secteurs o les personnes clés, déléguées pour les prestations effectuées, en précisant leurs noms, leurs qualifications et leurs compétences respectives o les sous-traitants éventuels proposés 	
Un texte succinct maximum 1 page A4 recto décrivant la méthodologie pressentie pour effectuer les prestations en collaboration avec les autres mandataires.	10%
TOTAL	100%

Le candidat respectera strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Les concurrents devront respecter l'ordre des critères et utiliser les versions originales des annexes remises. Chaque candidat déposera sous forme papier, au format A4, son dossier constitué des divers documents demandés.

Il est impératif, faute d'exclusion, de produire :

- la fiche d'identification (doc.1.00)

- une copie des diplômes

- l'annexe P1 « Engagement sur l'honneur » datée et signée.

Le dossier sera présenté et transmis sous la forme suivante :

- Documents relatifs aux critères n°1 à 3 dans une enveloppe fermée
en 2 exemplaires papier et les fichiers au format PDF sur une clé USB , intitulé :
nomconcurrent_comprehension.pdf ; nomconcurrent_Q6.pdf ; nomconcurrent_Q2.pdf ; nomconcurrent_R9.pdf
- Documents relatifs aux diplômes et annexe P1 dans une enveloppe fermée
en 1 exemplaire papier et les fichiers au format PDF sur la clé USB, intitulé :
nomconcurrent_P1.pdf et nomconcurrent_diplomes.pdf

Le dossier avec son contenu sera regroupé dans une enveloppe unique avec la mention :
MEP Ville de Nyon - Amphithéâtre
Phase de sélection - Ne pas ouvrir

Les participants qui auront déposé un dossier ne seront pas dédommés, ni rétribués.

2.7 REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats doivent prendre toutes les dispositions utiles pour que leur dossier parvienne à l'adresse du maître de l'ouvrage dans les délais prescrits.

Les dossiers de candidatures doivent parvenir mardi 29 avril 2025 à 11h30 au plus tard auprès du maître d'ouvrage :

Maître de l'ouvrage	Ville de Nyon - MEP Amphithéâtre
Organisateur	Service d'architecture Place du Château 10
	1260 Nyon
Horaire d'ouverture	du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

La remise en mains propres est préconisée. Les candidats doivent prendre toutes les dispositions utiles pour que leur dossier parvienne à l'adresse de l'organisateur dans les délais prescrits. Le candidat supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. Tout dossier parvenant au-delà des dates et heures de délai de remise de dossier sera refusé. Les dossiers seront remis contre un accusé de réception.

Une livraison par la Poste en courrier recommandé prioritaire est acceptée à condition que le dossier soit posté dans le délai prescrit, soit le mardi 29 avril 2025 à 11h30 au plus tard. Le sceau postal ou le justificatif avec code à barres d'un office de poste suisse ou étranger, lisible et reconnu officiellement est déterminant pour la date de remise (l'affranchissement par une machine d'entreprise n'est pas reconnu comme sceau postal).

Le recours aux services d'une organisation de transports privée est possible pour autant que les conditions mentionnées ci-dessus soient remplies.

Les participants doivent suivre le cheminement de leur envoi, par exemple par internet via le site internet www.post.ch, rubrique « Track & Trace », lors d'un envoi par la poste suisse. Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai prescrit, les participants doivent le signaler immédiatement auprès de l'organisateur. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

Le dépôt d'une version électronique de l'ensemble des documents demandés est également exigé, conformément au délai indiqué, en utilisant le lien <https://www.swisstransfer.com/fr-ch> à envoyer à l'adresse suivante :

E-mail nyon.amphi@tp-arch.ch.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un document.

2.8 RESULTATS ET NOTIFICATION DE LA SELECTION

Au terme de la procédure sélective, 4 à 6 candidats au maximum seront retenus pour participer aux mandats d'étude parallèles.

Les participants seront informés par écrit des résultats.

3 PHASE DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES (MEP)

Ce chapitre est mentionné à titre indicatif, il pourra être complété lors du lancement des MEP.

3.1 LANCEMENT DES MEP

La phase des MEP est lancée dès l'échéance du délai de recours portant sur la décision de la phase sélective.

3.2 DOCUMENTS REMIS AUX EQUIPES SELECTIONNEES

Le présent programme des mandats d'étude parallèles, ainsi que l'ensemble des documents mentionnés au chap. 2.2, seront en ligne selon le calendrier indiqué au chap. 1.16, sur le site www.simap.ch.

L'usage des données transmises est limité exclusivement dans le cadre des présents MEP, voir aussi chap. 2.2.

L'organisateur se réserve la possibilité d'adapter le présent document et de transmettre des annexes supplémentaires aux candidats retenus pour les mandats d'étude parallèles.

3.3 VISITE DU SITE

Une visite de l'amphithéâtre destinée aux équipes retenues à l'issue de la procédure sélective sera organisée et se fera en présence du maître de l'ouvrage, en principe

- Visite du site : jeudi 26 juin 2025 (visite obligatoire)

Les modalités (date, lieu et heure) seront confirmées lors du lancement des MEP.

3.4 AUDITION FINALE

Audition finale

L'audition finale pour la sélection du lauréat fait l'objet d'un dialogue entre le collège d'experts et chaque concurrent.

Un examen préalable des documents rendus pour l'audition finale est effectué sans jugement de valeur avant l'audition finale.

La présentation des documents pourra se faire avec l'aide d'un support informatique de type Powerpoint, reprenant les informations contenues dans les documents rendus.

Les concurrents sont priés de pré-réserver d'ores et déjà la date suivante :

- Audition finale : jeudi 4 septembre 2025

Les dates exactes, le lieu et l'ordre de passage seront définis et confirmés ultérieurement.

3.5 DOCUMENTS DEMANDES AUX CONCURRENTS

Le collège d'experts précise qu'il souhaite des rendus clairs, et intelligibles :

- le nombre prescrit de planches doit être impérativement respecté
- une marge de 2 cm en haut et en bas des feuilles doit être laissée libre (affichage)
- seul le système métrique est admis

- la représentation, noir-blanc ou couleur, est laissée au libre choix des concurrents
- aucun rapport ni document annexe autre que ceux indiqués ne seront admis
- les variantes ne sont pas autorisées

Tous les documents porteront la mention : « Ville de Nyon MEP Amphithéâtre - Nom du candidat – Audition intermédiaire ou Audition finale », positionnée en haut à gauche de chaque planche.

Les concurrents remettront à l'organisateur une version PDF et papier à l'issue de de leur présentation (format A4 ou A3).

Des panneaux seront mis à disposition des concurrents pour l'affichage des documents, ainsi qu'un écran pour la présentation informatique via leurs clés USB.

Les concurrents doivent présenter au max. 4 planches format A1 vertical et au minimum les documents suivants :

- **2.00 Un texte de présentation** du concept général.
- **2.01 Plan de référence du site** échelle 1/200 : Le plan masse en lien avec le périmètre de réflexion délimité par le liseré **bleu**, établi sur la base du plan de situation (doc.1.03), illustrera l'implantation des aménagements existants et les propositions faites.
- **2.02 Partie explicative**, éventuellement sur la même planche que le plan de situation 1/2000 (doc.1.02), comprenant la présentation du concept général, le récit imaginé, le mode d'immersion du visiteur proposé et les éléments utiles à la compréhension du projet sous forme d'illustrations, textes, schémas, ...), ainsi que la prise en compte des aspects constructifs, techniques, climatiques, énergétiques, environnementaux. Le recours à une vidéo, une maquette ou un modèle lors de l'audition finale est admis.
- **2.03 Les plans, coupes et détails** du projet, échelles laissées au libre choix des concurrents.
- **2.04 La copie des planches remises** (1 ex. au format original, 1 ex. réduit au format A3). Ces tirages sont destinés à l'examen préalable et ne seront pas affichés pour le jugement.
- **2.05 Une clé USB** contenant les fichiers au format PDF des documents rendus (planches).
- **2.06 Une enveloppe** cachetée sur laquelle figurera le nom du concurrent et contenant l'offre d'honoraires (doc. 1.04) pour l'ensemble des prestations liées projet de muséographie / scénographie.

Tous les emballages porteront la mention : « Ville de Nyon MEP Amphithéâtre – Nom du candidat – Ne pas ouvrir ».

Les documents contenus dans un cartable solide et bien emballé devront parvenir **au plus tard vendredi 22 août 2025, 11h30**.

Adresse pour l'envoi ou la livraison des documents :

Maître de l'ouvrage
Organisateur

Ville de Nyon - MEP Amphithéâtre
Service d'architecture
Place du Château 10

1260 Nyon

Horaire d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

La remise en mains propres est préconisée. Les candidats doivent prendre toutes les dispositions utiles pour que leur dossier parvienne à l'adresse de l'organisateur dans les délais prescrits. Le candidat supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. Tout dossier parvenant au-delà des dates et heures de délai de remise de dossier sera refusé. Les dossiers seront remis contre un accusé de réception.

Une livraison par la Poste en courrier recommandé prioritaire est acceptée à condition que le dossier soit posté dans le délai prescrit, soit le **vendredi 22 août 2025 à 11h30** au plus tard. Le sceau postal ou le justificatif avec code à barres d'un office de poste suisse ou étranger, lisible et reconnu officiellement est déterminant pour la date de remise (l'affranchissement par une machine d'entreprise n'est pas reconnu comme sceau postal).

Le recours aux services d'une organisation de transports privée est possible pour autant que les conditions mentionnées ci-dessus soient remplies.

Les participants doivent suivre le cheminement de leur envoi, par exemple par internet via le site internet www.post.ch, rubrique « Track & Trace », lors d'un envoi par la poste suisse. Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement auprès de l'organisateur. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

Le dépôt d'une version électronique de l'ensemble des documents demandés, conformément au délai indiqué, est également exigé en utilisant le lien <https://www.swisstransfer.com/fr-ch> à envoyer à l'adresse de l'organisateur :

E-mail nyon.amphi@tp-arch.ch.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un document.

Le concurrent supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. Tout dossier qui parviendra au-delà des dates et heures de délai de remise de dossier sera refusé et le concurrent éliminé.

Les dates, lieux des rendez-vous, ainsi que les horaires de passage seront confirmés et précisés ultérieurement.

3.6 OFFRE D'HONORAIRES

Une offre d'honoraires en francs CHF pour les prestations de muséographie / scénographie est demandée avec le rendu des mandats d'étude parallèles (doc. 1.04).

Les concurrents feront une proposition basée sur un mandat complet selon les normes spécifiques à leur discipline, avec l'indication du tarif temps moyen nécessaire, du temps offert en heures et du montant des honoraires. Le tarif horaire mentionné sera identique pour toutes les phases, y compris celle de l'avant-projet. Pour d'éventuelles prestations supplémentaires, le mandataire indiquera dans son offre le prix horaire moyen offert, net HT.

L'offre d'honoraires (doc. 1.04) en francs CHF sera remise dans une enveloppe fermée et séparée des autres documents (méthode à deux enveloppes). Cette enveloppe ne sera ouverte qu'après le jugement des projets.

Le montant donnant droit aux honoraires correspond à une estimation des prestations et du coût des travaux estimés, il sera recalculé en fonction des prestations effectuées et sur la base du coût de l'ouvrage validé par le maître d'ouvrage lors des différentes phases de développement de l'avant-projet et du projet, puis adapté sur la base des décomptes finaux. Les offres d'honoraires des autres mandataires et spécialistes éventuels, seront intégrées ultérieurement dans le devis général de la demande de crédit d'ouvrage.

3.7 CRITERES D'APPRECIATION

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

- respect du programme et du cahier des charges ;
- qualités et pertinence de la proposition, de l'intégration au site et de la prise en compte du contexte patrimonial ;
- adéquation du projet muséographique avec l'esprit du site romain composé de l'amphithéâtre et de son contexte paysager et bâti ;
- cohérence de la proposition dans sa relation avec les vestiges et le projet architectural ;
- qualités fonctionnelles et techniques, spatiales et immersives du projet ;
- originalité et singularité de la proposition ;

- qualité sociale et d'animation du projet ;
- attractivité et capacité d'activation du site ;
- prise en compte de la durabilité, circularité ;
- économie de moyens, rationalité du projet pour limiter les coûts de construction et d'exploitation ;
- respect de l'objectif budgétaire prévu.

Cet ensemble de critères est exhaustif. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

3.8 RECOMMANDATIONS DU COLLEGE D'EXPERTS

A l'issue de la procédure, le collège d'experts définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage.

3.9 PROPRIETE DES PROJETS

Les documents et informations fournis lors de la présente procédure seront utilisés exclusivement dans le cadre de cette dernière et traités de manière confidentielle par les parties.

Les droits d'auteur sur les projets restent propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions des concurrents primés deviennent propriété du maître de l'ouvrage (art. 26 du règlement SIA 143).

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

3.10 DEVOIR DE RESERVE

Tous les concurrents ayant déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas rendre leur projet public avant l'inauguration de l'exposition.

3.11 EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

Une exposition publique de l'ensemble des projets admis au jugement sera en principe organisée à l'issue des MEP, durant dix jours ouvrables. Les modalités (lieu, dates, horaires d'ouverture) seront communiquées ultérieurement. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à la connaissance du public.

Le rapport du collège d'experts sera remis à chaque participant ayant remis un projet admis au jugement.

La Ville de Nyon se réserve le droit de publier les projets et résultats des mandats d'étude parallèles dans la presse et dans les revues professionnelles de son choix avec l'indication du nom des auteurs des projets et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le collège d'experts.

Après l'exposition publique, les projets non primés pourront être repris par leurs auteurs, selon le calendrier des MEP, chap. 1.16. Passé ce délai, les documents non retirés ne seront pas conservés par le Maître de l'ouvrage.

4 CAHIER DES CHARGES

4.1 CONTEXTE, NYON A L'EPOQUE ROMAINE

Jules César crée vers 45 avant J.-C., une colonie au bord du Léman : la Colonia Iulia Equestris. Elle est destinée à accueillir des vétérans de son armée – Equestris se rapportant à la cavalerie – et consolider la présence romaine dans la région. Elle s'étend sur la rive droite du Rhône, entre le pays de Gex, le Jura et la Côte vaudoise. Son chef-lieu Noviodunum se situe exactement sous la ville de Nyon actuelle.

La Colonia Iulia Equestris reçoit, comme toute colonie romaine, un statut politique spécifique calqué sur le modèle des institutions de Rome. Elle se profile comme une vitrine du pouvoir impérial dans la région. Au fil du temps, perdant sa prépondérance, elle entre dans une phase de déclin dès la fin du 3^e siècle après J.-C. Ses monuments tombent en ruine et fournissent des matériaux de construction tout autour du Léman : à Nyon pour la Tour César ou la Porte Sainte-Marie, à Genève pour un mur d'enceinte ou à Lausanne pour les fondations de la cathédrale, notamment.

Nyon s'affirme comme un site archéologique majeur en Suisse, si l'on se réfère, à titre d'exemple, aux vestiges : du forum, de la basilique, des habitations, des nécropoles, du macellum (marché couvert), des zones artisanales, de l'aqueduc, des thermes et de l'amphithéâtre, autant de découvertes qui se succèdent au gré du développement de la ville. La majorité des monuments mis au jour sont recouverts après avoir été documentés, étudiés et photographiés par les archéologues alors que les vestiges transportables sont conservés au Musée.

Les vestiges archéologiques les plus anciens trouvés au centre-ville datent de l'époque romaine. Cependant sur la base des recherches effectuées à ce jour, on peut affirmer que la présence humaine sur les rives du Léman remonte au Néolithique. De plus, un site du Bronze final a également été identifié aux abords de Nyon et la région était très probablement occupée pendant l'âge du Fer.

4.2 L'AMPHITHEATRE DE NYON

La découverte

En juin 1996, un mur romain maçonné, épais de plus d'un mètre, apparaît lors des travaux de terrassement en vue de la construction d'un immeuble. La forme elliptique de ce mur ne laisse aucun doute aux archéologues : c'est l'amphithéâtre de Noviodunum. Ce nouveau monument, remarquable par sa taille et sa bonne conservation, est le septième amphithéâtre mis au jour en Suisse après ceux d'Avenches, Vindonissa, Augst, Martigny et Berne. Depuis lors, un huitième édifice a été découvert à Kaiseraugst en 2021.

Monument historique d'importance nationale, classé au plan fédéral et cantonal, l'amphithéâtre de Nyon bénéficie aujourd'hui d'un cadre légal qui garantit sa protection et qui confie à l'Archéologie cantonale et à l'Office fédéral de la culture le soin de vérifier le respect des lois et d'encadrer les travaux de conservation et de valorisation à venir du monument.

Le monument

L'amphithéâtre est situé en contrebas de la route menant à l'agglomération romaine de Lousonna (Lausanne-Vidy). Il est construit à flanc de coteau, dans l'emprise d'un vallon naturel. Les dimensions de l'arène mesurent 50 mètres dans son grand axe et 36 mètres dans son petit axe. Deux portes, l'une à l'ouest, côté ville et l'autre à l'est, côté lac, connectaient l'édifice à la ville.

L'amphithéâtre de Nyon était destiné à accueillir, non seulement les habitants de la région, mais aussi ceux de Genua (Genève) et Lousonna (Lausanne-Vidy) à l'occasion des grandes fêtes et autres manifestations. Si sa superficie totale n'est pas connue, sur la base des éléments rassemblés à ce jour il est possible de décompter un maximum de 17 rangées de gradins sur lesquels pouvaient prendre place plusieurs milliers de spectateurs.

Une inscription en l'honneur de l'empereur Trajan datée de 111 après J.-C. trouvée sur le site permet d'estimer la date de construction de l'amphithéâtre au 2^e siècle de notre ère. Les études en cours vont permettre de préciser la datation. Après son abandon à la fin de l'Antiquité, l'édifice a servi de carrière avant d'être comblé par des remblais, au 17^e siècle, et oublié jusqu'à sa découverte en 1996.

Les chantiers de construction

Dans un site impacté continuellement par des infiltrations d'eau, l'absence de fondations solides portant les murs de l'arène a occasionnée l'effondrement ponctuel de certains secteurs et des gradins aménagés à l'arrière. D'importantes réparations, visibles sur la moitié ouest du mur du podium plus exposée aux poussées des terres et aux ruissellements, en sont la preuve.

Une part importante des vestiges a été emportée dès la fin de l'Antiquité dans un processus de récupération de matériaux. Destinés à être retaillés ou incinérés pour l'obtention de chaux, ces fragments ont vraisemblablement voyagé par le Léman vers différents chantiers. Ce démantèlement peut expliquer la création d'une rampe d'accès aménagée coté est pour extraire les blocs « à recycler ».

L'analyse des éléments architecturaux récupérés sur le site, dont 388 ont été inventoriés à ce jour, a permis de comprendre le travail des bâtisseurs associés aux différentes étapes de construction et de réfection dont la datation fine reste à préciser.

Travaux de restauration et de protection

Afin de préserver l'état de conservation du monument, des travaux de restauration ont été menés entre 1998 et 2001 en consolidant les zones instables du mur maçonné de l'arène et reconstruisant certaines parties effondrées. Des drainages ont également été réalisés pour protéger les murs de l'arène des infiltrations. De plus, des canalisations ont été posées dans les collecteurs romains pour assainir le site.

Une couverture provisoire a également été mise en place permettant de retarder le processus de dégradation et d'éviter la fragilisation par les intempéries des structures restaurées. Le risque d'une altération des vestiges dont le haut degré d'authenticité a été relevé est important, d'autant plus que l'ouverture du site au public augmentera la pression sur le monument.

4.3 RAPPORT PRODUIT PAR LA COMMISSION SCIENTIFIQUE, ETAT DES CONNAISSANCES

Une Commission scientifique présidée par le Conservateur du Musée romain de Nyon a été nommée par la Municipalité de Nyon en 2022. Sa mission a notamment pour objectif de mieux cerner les enjeux liés aux modes de conservation, d'entretien et de valorisation des vestiges archéologiques pratiqués à l'heure actuelle et de mettre en exergue les points d'intérêt du monument.

La Commission a produit en 2023 un rapport (doc. 1.05) en se fondant sur les conventions et les codes de déontologies internationaux, tels que : la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'UNESCO, la Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et sites (Charte de Venise), la Charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique (Charte de Lausanne) ou la Charte suisse du Patrimoine mondial.

Le contenu du document en question porte en particulier sur une liste de 7 mesures à entreprendre, l'identification de 14 points d'intérêt, et la mise en exergue de grands principes. Il est précisé que ces 3 points sont développés ci-après dans des chapitres spécifiques, car ils constituent une partie tout à fait significative de l'état des connaissances et donc de la matière à transmettre par le biais de la scénographie.

4.4 ETUDES ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES, ETAT DU DOSSIER

Bref historique, remise en question du projet datant de 2002

Dans le prolongement de la découverte puis de la mise sous protection du monument, il fut décidé en 1998 de lancer un concours d'architecture. Le projet à entreprendre visait trois objectifs principaux : protéger / valoriser le monument, stocker des vestiges sur le site et enfin, faire de l'amphithéâtre un lieu propice à l'organisation d'événements, tels que des concerts en plein air à titre d'exemple.

Plus de 25 ans plus tard, se référant à l'évolution au cours des deux dernières décennies, des enjeux posés par les vestiges au regard des connaissances actuelles, du développement du contexte urbain et des contraintes légales, il a été admis par tous, Municipalité, Musée romain, Commission scientifique et mandataires, que l'ancien cahier des charges datant des années 2000 était obsolète et qu'il devait être revu en profondeur.

A titre d'exemple, les travaux de la commission ont mis en avant la nécessité de favoriser lors du développement des études architecturales à venir, des solutions / constructions légères, sobres et réversibles. Le décalage important qui s'est révélé entre les attentes et la vision de l'époque et les enjeux posés par le monument sur la base des derniers travaux scientifiques entrepris nécessitent, par conséquent, de reprendre à la base le projet architectural issu du concours jugé en 2002.

En ce sens, l'équipe des mandataires est chargée de développer un nouveau parti, architectural et paysager, qui saura réaliser la synthèse entre le cahier d'usages et le cahier des charges actualisés, différents de ceux de 1998 et les nouvelles exigences imposées par la préservation des vestiges.

Cahier d'usages issu de la démarche participative 2020-2021

Issu d'une démarche participative organisée en 2020-21, le cahier d'usages distingue deux aspects : le caractère du lieu, et les usages qui lui seront associés.

Le caractère du lieu : un parc archéologique / musée à ciel ouvert

- L'amphithéâtre doit être protégé, mais aussi ouvert à la population et aux touristes.
- Le monument s'inscrit dans le réseau des espaces publics de la ville et doit être intégré dans des parcours de découverte à travers la ville.
- Le site offre un lieu calme, de non-consommation et de non-programmation fixe. C'est une opportunité pour y créer un lieu apaisé et calme qui prend en compte les quartiers alentour.
- L'esprit du lieu est transmis par le vide de l'arène : la qualité intrinsèque du site. L'Amphithéâtre sera davantage un lieu de destination et d'ancrage qu'un lieu de passage.
- L'arène est un lieu minéral à respecter, un apport végétal adapté à la nature sensible du talus pourra souligner le vide et amener de la fraîcheur, et créer ainsi un équilibre minéral-végétal.

La palette des usages identifiés lors de la démarche participative

- Usage quotidien : pour la population, les touristes et les visiteurs pour des visites archéologiques, la promenade et le délassement dans un cadre unique
- Usage événementiel : lié à des activités qui mettent en valeur la culture romaine (sports, concerts, marchés, manifestations artistiques entre autres) dans le respect des accords passés qui imposent de limiter les nuisances, notamment sonores et les impacts sur le voisinage.

Mesures préconisées par la Commission scientifique (doc 1.05)

Les mesures énumérées ci-après sont issues du travail de la Commission scientifique (doc 1.05) et font partie intégrante de son rapport. Au vu de leur importance et des enjeux qu'elles englobent, il a également été demandé aux architectes de les prendre en compte et de les intégrer dans leurs réflexions :

- Un parc archéologique ouvert à tous les publics.
- Des vestiges à protéger des intempéries et de l'humidité grâce à une couverture.
- Des éléments architecturaux à préserver et valoriser.
- Une valorisation du mur parcellaire de la rue de la Porcelaine, intégrée à la scénographie.
- Des dispositifs indispensables à la médiation.
- Une équipe pluridisciplinaire au service de la préservation et de la valorisation du monument.
- Une équipe interdisciplinaire dédiée pour l'entretien du monument et sa préservation.

Cahier des charges actualisé (doc 1.06)

Le cahier des charges à destination de l'équipe des mandataires auteurs du projet d'architecture (doc 1.06) (version 22.04.2024) rassemble plusieurs apports, dont ceux de la démarche participative mentionnée plus haut, des éléments du Préavis 2022-55 crédit d'étude et des mesures extraites du rapport de la Commission scientifique.

Réunissant les différents éléments susmentionnés, ce document de synthèse est essentiel pour le développement du dossier. Il vise en effet à obtenir un nouveau parti architectural et paysager prenant en compte les 3 composantes constitutives majeures de l'édifice, à savoir l'arène avec son sol et ses collecteurs, le mur de podium avec les remblais et leurs gradins et les portes et leurs seuils. Le document précise les enjeux et les contraintes archéologiques posées par les vestiges et les attentes liées au projet d'architecture, pour chacune de ces 3 composantes.

Sont à prendre en compte lors du développement des études :

- La mise en valeur des vestiges devra être traitée, tenant compte de la protection et l'entretien en concertation avec les mandataires spécialisés.
- Le caractère des interventions devra être respectueux des vestiges. Les aménagements et la matérialité privilégieront des solutions légères, sobres et réversibles.
- L'accessibilité par un parcours à deux niveaux : « niveau spectateur » et « niveau gladiateur ». De plus, l'accessibilité à tous les publics devra être garantie par un parcours adapté notamment aux personnes à mobilité réduite.
- La porosité entre l'amphithéâtre et la rue de la Porcelaine. Les entrées doivent être aménagées de manière à le connecter au réseau du quartier.
- Les infrastructures nécessaires pour l'usage quotidien (mobilier et points d'eau) et l'usage événementiel (électricité ou structures pour ancrages, par exemple).
- La communication via des affichages explicatifs et des outils numériques, le cas échéant.

Espace dédié à la médiation (doc. 1.07)

Parmi les documents remis, les concurrents reçoivent également des indications portant sur un gabarit théorique qui renseigne sur l'espace dédié à la médiation. Ce dessin qui se veut indicatif illustre la volonté d'offrir dans l'arène un espace couvert dont les dimensions généreuses seront destinées à la scénographie / muséographie.

L'espace en question, protégé du soleil et de la pluie et qualifié par sa grande proximité avec les vestiges, favorisera cependant également l'accueil d'autres usages et par conséquent l'appropriation du lieu par les différents publics souhaités. A titre d'exemple, ces usages peuvent être liés à une fréquentation quotidienne en relation avec la vocation d'espace public du site, ou occasionnelle dans le cadre d'organisation d'événements ou de manifestations, notamment culturelles.

Parti architectural (doc. 1.08)

A ce stade des études, le projet architectural se constitue de :

- Trois accès : par le haut, coté Ville, de la Rue de la Porcelaine, par le bas, coté Lac, de la Rue de la Porcelaine et par le chemin du Crozet
- Une promenade paysagère tracée sur le remblai sud qui met en relation l'accès haut de la Rue de la Porcelaine et le niveau bas de l'arène, avec vue sur le monument et sur le lac
- Une liaison directe par un escalier entre l'accès coté Ville et l'arène
- Du traitement de l'arène pour y accueillir publics et visiteurs, avec un sol minéral de type terre-pierre (respectueux des vestiges et compatible avec les contraintes événementielles)
- Une couverture légère posée sur une structure ponctuelle pour protéger le Mur de podium et le deux carcasses. Cette couverture est complétée d'une passerelle piétonne surélevée qui surplombe le mur de podium et décrit l'ellipse du monument
- Un ouvrage de soutènement côtés nord pour contenir le terrain
- L'aménagement paysager avec assises du remblai nord pour y accueillir du public / visiteurs
- Un espace de médiation couvert, mais ouvert sur l'arène, coté remblai nord
- Un mur écran qui vient masquer le socle des constructions voisines
- Un accès PMR
- Un accès de service à l'arène pour des véhicules légers (contraintes à définir) par l'entrée côté Lac.

Il est précisé que l'espace dédié à la médiation n'est pas encore traité dans le projet décrit ci-dessus, car il a été validé tout récemment par le collège d'experts. Cet élément nouveau vient compléter le cahier des charges afin de faire évoluer les réflexions dans le sens souhaité : accorder à la médiation un espace spécifique et qualifié par sa grande proximité avec les vestiges. Il a été ainsi transmis aux architectes afin de nourrir et d'enrichir le développement du projet lors des études à venir.

4.5 FORTE ATTENTE DE LA POPULATION : UN LIEU ATTRACTIF QUI PORTE UN RECIT, RACONTE UNE HISTOIRE

Les attentes de la ville en matière de scénographie portent sur deux aspects. La première demande, essentielle et qui émane de la population nyonnaise, est de faire de l'amphithéâtre un lieu attractif et accessible pour tous les publics, en relation avec son attachement au monument dont elle se sent proche et directement concernée.

En ce sens, les concurrents sont chargés d'élaborer et de mettre en scène / représenter un récit pour le site, sorte de fil rouge ou de séquences d'une histoire racontée aux visiteurs, autour d'un thème qu'ils sont libres de proposer en lien avec le monument. Peuvent être envisagés :

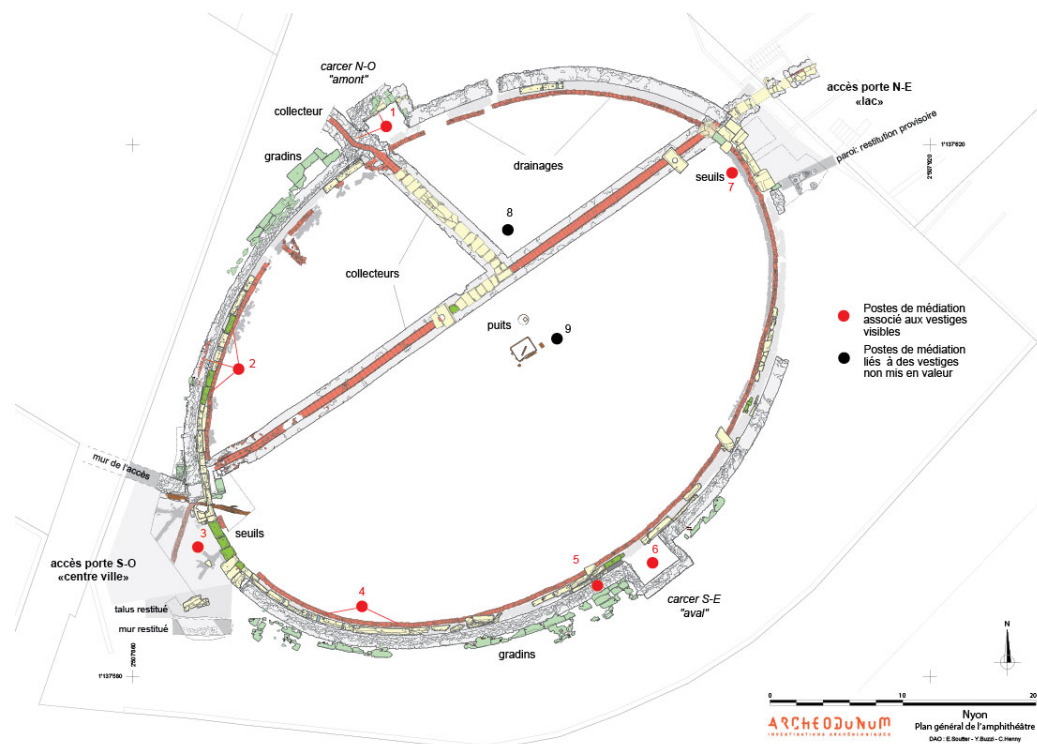
- L'origine et la construction du monument
- Le thème de la déconstruction au profit d'autres édifices de la ville
- Le moment de la découverte, mise à jour de la ruine
- Autres sujets laissés au choix des concurrents

Une consultation attentive du dossier photographique (doc. 1.09) remis aux candidats est fortement recommandée, si l'on se réfère à l'atmosphère et aux informations qui s'en dégagent. Sont notamment traités : la découverte du monument par la population, la mise à jour des vestiges ou le moment de la fouille.

4.6 MATIERE A COMMUNIQUER / CONTENU

La seconde attente en matière de contenu scénographique à représenter / communiquer se réfère essentiellement à la documentation et aux informations du rapport de la Commission scientifique (doc. 1.05) qui traitent : des parties constitutives du monument proprement dit, de son l'histoire, de sa construction et de son usage.

Il est précisé que le rapport en question rassemble et concentre l'état des connaissances et les points d'intérêt à mettre en valeur identifiés à ce jour, sachant que cette matière sera enrichie par les études en cours et à venir.



n°	Descriptif Que montre-t-on au public <u>Histoire du monument</u>	Descriptif Que montre-t-on au public <u>Descriptif</u>	Descriptif De quoi parle-t-on (storytelling)	Visible (1-oui, 2- possiblement, 3- non)	Fragilité (1- modérée, 2- moyenne, 3- grande)
1	Transformation du monument	Réalisation du carcer nord-ouest / « amont » ; canalisation en escalier récoltant l'eau de pluie en amont des gradins de la cavea ; évocation de la fonction d'un carcer	Un monument qui évolue dans le temps L'eau un problème ? Lieu de spectacles	1	1
2	Réfection du monument	Reprise de la maçonnerie du mur du podium ; assise de réglage en briques ; réfection du parement du mur du podium ; bases d'orthostates réalisées en calcaire vert	Un monument qui évolue dans le temps	1	1
3	Accès à l'arène « centre-ville »	Description de l'accès et des seuils de portes présentant des réfections importantes. (restitution de l'élévation des portes ?). L'important système de drainage établi dans l'accès peut être également évoqué au moyen d'une documentation graphique et photographique.	Un monument qui évolue dans le temps L'eau un problème ? Lieu de spectacles	1	3
4	Parement du mur du podium	Bases d'orthostates d'origine en place (taille de ces blocs et qualité de l'exécution).	Un monument qui évolue dans le temps	1	1
5	Gradins	Descriptif, profils des gradins dans un secteur où nous disposons d'informations fiables dans ce domaine (en absence de restitution matérielle).	Lieu de spectacles	3	1
6	Carcer sud-est / « aval »	Evocation de la fonction d'un carcer ; une restitution graphique ou numérique de sa porte est réalisable.	Lieu de spectacles	1	1
7	Accès à l'arène « centre-ville »	Description de l'accès et des seuils de portes en excellent état (restitution de l'élévation des portes ?).	Lieu de spectacles	1	3
8	Collecteurs	La mise en valeur de ces aménagements paraît difficile. Les infiltrations d'eau et les mousses dégradant de manière pratiquement inexorable ces aménagements. De même, il ne paraît pas envisageable de reposer les blocs d'architecture en remploi leur servant de couverture. Les blocs d'architecture en remploi dans lesquels des regards ont été aménagés ne peuvent être laissés aux intempéries. Un marquage au sol des collecteurs est envisageable.	L'eau un problème ?	2	3
9	Puits et coffrage en bois	Ces structures sont détruites partiellement pour ce qui est du puits comprenant un probable logement de pompe et totalement pour ce qui est du coffrage. Ces aménagements ne peuvent donc être représentés que par des documents graphiques ou photographiques.	L'eau un problème ? Un monument qui évolue dans le temps	3	3
10	Emprise gradin	Restitution basée sur les études en cours	Lieu de spectacles	-	-
11	Hauteur restituée	Restitution basée sur les études en cours	Lieu de spectacles	-	-
12	Arène	L'arène comme unité architecturale et fonctionnelle	Lieu de spectacles	1	3
13	Structures en creux	Les structures en creux (trous de poteaux et fosses) documentées dans l'emprise de l'arène et, de plus manière marginale, au niveau des accès à celle-ci ne feront l'objet de présentation qu'en cas de résultats probants, tel l'ensemble de trous de poteaux permettant une restitution de la paroi sud-est de l'accès à	Un monument qui évolue dans le temps Lieu de spectacles (?)	3	3

		l'arène « lac ». Au stade actuel de l'élaboration de ces structures, il n'est pas possible de certifier qu'une présentation au public des résultats de l'étude des structures en creux dans le cadre d'une médiation soit pertinente.			
14	Mur rue de la Porcelaine	Elément « fossile » de l'amphithéâtre	Un monument qui évolue dans le temps	1	1

Une documentation plus précise est disponible sur le site du Musée romain de Nyon (<https://www.mrm.ch/>).

4.7 ROLE DE L'EQUIPE DE SCENOGRAPHIE ET COLLABORATION AVEC LE MUSEE ROMAIN

Un rôle qui s'inscrit dans un processus interdisciplinaire

L'équipe lauréate retenue à l'issue de la procédure des MEP viendra compléter celle des mandataires d'ores et déjà mise sur pied, composée de l'architecte paysagiste, de l'ingénieur civil, des mandataires spécialisés et des architectes dont les prestations englobent le pilotage et la coordination des autres mandataires liés au projet de construction. Elle collaborera de manière étroite avec les archéologues qui fourniront la matière pour le développement du projet scénographique.

En termes de collaboration entre les différentes disciplines, tel que mentionné dans le préambule, il est rappelé que la situation du dossier, qui impose le développement d'un nouveau parti d'architecture, offre une occasion unique en termes de collaboration et de synergie entre archéologues et concepteurs. Ainsi, il a été demandé aux architectes et autres mandataires de collaborer activement avec l'équipe de scénographie, une fois celle-ci mandatée au terme de la présente procédure.

Cette collaboration étroite entre tous les mandataires est en effet nécessaire pour obtenir des solutions liées aux interventions contemporaines claires et efficaces, en particulier sur la matérialisation, le plan technique et le choix des détails.

Les prestations des mandataires seront ainsi dirigées vers l'élaboration d'un projet où architecture et scénographie s'articulent et se complètent afin de produire un résultat cohérent et équilibré. Cette démarche favorisera une atmosphère qui encouragera l'immersion des futurs visiteurs dans l'histoire et la signification du lieu.

Collaboration avec le Musée romain de Nyon, l'Archéologie cantonale et la Commission scientifique

Concernant les tâches proprement dites, l'équipe de scénographie sera chargée de développer le projet de scénographie en vue de sa réalisation, une fois le crédit obtenu. Le matériel à communiquer, dont le contenu est précisé au chiffre 6. Matière à communiquer / contenu ci-après sera développé et élaboré par une équipe dédiée sous la conduite du Musée romain de Nyon en collaboration étroite avec l'Archéologie cantonale, la Commission scientifique et des archéologues mandatés.

4.8 PUBLICS ET MEDIATION

Concernant les différents publics identifiés, la Municipalité souhaite associer l'amphithéâtre de Nyon à un lieu de rencontre et de dialogue privilégié. Il est ainsi prévu d'y organiser une série d'activités de médiation axée sur le monument et sa fonction. Cependant, le lien avec le Musée romain et d'autres lieux de la Ville en relation avec l'histoire romaine de Nyon sera également traité.

Par conséquent, les projets de médiation s'adresseront à une diversité de publics amenés à visiter le site, soit de façon autonome, soit en visite accompagnée. Sont notamment concernés :

- **Les scolaires** : par des programmes pédagogiques adaptés aux élèves permettant une découverte immersive de l'histoire et de la culture romaines.
- **Les familles** : par des ateliers ludiques et interactifs pour les enfants et leurs parents, favorisant l'apprentissage en s'amusant.
- **Les publics empêchés** : par des initiatives spécifiques pour les personnes ayant des difficultés d'accès et de compréhension, afin de garantir une inclusion maximale.

- **Les adultes :**
 - Le grand public : par des conférences, visites guidées et activités adaptées à tous les âges et centres d'intérêt.
 - Les seniors : par des programmes spécifiques prenant en compte les besoins et les intérêts du public plus âgé.
- **Les touristes**, suisses et internationaux : par des visites multilingues et des supports de médiation en plusieurs langues.
- **Les promeneurs** : par des espaces de détente et de découverte pour s'imprégner du lieu sans participation formelle à des activités.
- **Les publics événementiels** : par l'accueil des personnes lors des événements organisés sur le site.

4.9 SUPPORTS / CONTENANT LIES A LA MEDIATION

Les supports et autres dispositifs liés à la médiation seront conçus, développés et réalisés dans le but de transmettre aux différents publics identifiés au chap. 4.7. le matériel à communiquer (se référer au chap. 4.6. ci-dessus).

Il est précisé que les réflexions en cours associent le site de l'amphithéâtre à un lieu public favorisant des itinéraires libres et non balisés entre ses différentes composantes, arène, remblais et parcours aménagés, du fait des connexions verticales (escaliers et rampes) qui seront installées. Cette approche est à prendre en compte dans le concept de scénographie à élaborer.

Concernant la matérialisation proprement dite, les supports et autres dispositifs liés à la médiation devront appliquer les principes énoncés par la Commission scientifique (se référer au chap. 4.2 ci-dessus), à savoir :

- Priorité à la protection des vestiges ;
- Prise en compte de l'usage du site, avec la conscience que les options de conservation et de valorisation sont dépendantes de ce dernier, et inversement ;
- Préservation de l'authenticité des vestiges, au plus proche de leur état de découverte ;
- Réversibilité des interventions de conservation et stratégie d'entretien ;
- Distinction des restaurations réalisées sur la structure originale du monument pour éviter toute ambiguïté entre intervention moderne et construction antique ;
- Intégration de la végétalisation et des dispositifs d'usage au concept scénographique ;
- Prise en compte du besoin d'inclusivité (accessibilité aux vestiges et aux dispositifs de valorisation pour tous les publics) ;
- Mise à disposition d'une information de qualité et pertinente pour tous les publics, régulièrement mise à jour pour faire du site un lieu vivant, en lien avec la ville et avec le Musée romain ;
- Collaboration étroite, interdisciplinaire, entre spécialistes pour une préservation et valorisation efficiente du monument.

4.10 MULTIMEDIAS ET SUPPORTS VIRTUELS

Pour conclure, il est précisé que le projet de scénographie concerné par la présente procédure n'englobe à ce stade pas une médiation par des moyens multimédias ou des supports virtuels, ni le projet de signalétique extérieure (hors du périmètre d'intervention), ni un projet de mise en lumière.


Il s'agit ici d'un choix fondé sur l'état des études archéologiques, sachant que le monument de l'amphithéâtre fait toujours l'objet de recherches et autres investigations. Par conséquent, les connaissances rassemblées aujourd'hui ne permettent pas, à titre d'exemple, de reproduire un modèle virtuel / numérique fiable.

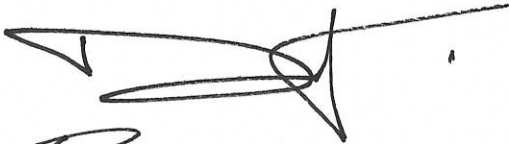
Il est cependant admis d'associer les mandataires issus de la présente procédure aux futures démarches qui porteront sur ces aspects spécifiques (moyens multimédias, supports virtuels, signalétique extérieure, mise en lumière) si une collaboration active ou une extension de mandat s'imposera et sous réserve de l'octroi des crédits nécessaires à l'étude et à la réalisation du projet par les autorités compétentes.


5 APPROBATION DU COLLEGE D'EXPERTS


Le présent document a été approuvé par le collège d'experts.


Nyon, le 17 mars 2025


M. ULDRY Claude 


M. DEMETRIADES Alexandre 


Mme POUSAZ Nicole 

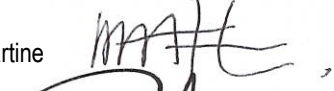
M. DI LELLO Claudio 


Mme KRIDI Myriam 

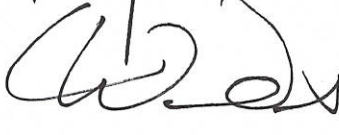
M. ANASTASSOV Jordan 


Mme DESSALES Hélène 


M. MAGGIONI Ludovic 


Mme ANDERFUHREN Martine 


M. REYMOND Patrick 

Mme WOODS Cristina 

M. PAHUD Bernard 

M. VILADOMS Carlos 

M. BRUTTIN Thierry 

M. HIRTZ Séraphin 

M. GLATZ Denis 